

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public1@aytre.fr](mailto:domaine.public1@aytre.fr)

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0042  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE PIERRE LOTI**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n°26-AV-0054 en date du 04/02/2026 par laquelle Bouygues Energies et Services NATIONAL demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Nicolas VELEZ obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - vidéosurveillance et réalisation de tranchées ou fonçage 7 RUE PIERRE LOTI

**CONSIDÉRANT** que des travaux réalisation d'une tranchée pour l'installation de la vidéoprotection rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2026 au 19/02/2026 RUE PIERRE LOTI

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 13/02/2026 et jusqu'au 19/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 7 RUE PIERRE LOTI :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Bouygues Energies et Services NATIONAL.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 04 février 2026

**Tony LOISEL**  
Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- Bouygues Energies et Services NATIONAL
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*